

Ces réunions ont fait accourir un bon nombre de représentants des Commissions scolaires et de curés de paroisses. De 100 à 200 personnes ont assisté à chacune de ces assemblées, et, aux Trois-Rivières, on a compté jusqu'à 300 congressistes.

Les commissaires et les prêtres de ces régions ont fait preuve d'un grand zèle en venant de loin, quelques-uns d'au-delà de 30 milles, et par des chemins difficiles. Nous avons bien là une constatation manifeste de l'intérêt que porte la population rurale à l'instruction des enfants, ce qui est un heureux présage pour l'avenir. Partout, les congressistes ont écouté avec une attention soutenue les conseils qui leur ont été donnés sur la manière de remplir leurs fonctions.

Je me suis fait un devoir d'assister à chacune de ces réunions et je suis revenu satisfait des bonnes dispositions de ces représentants des familles.

De son côté, le comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, de concert avec mon département, a continué avec un succès satisfaisant la série des réunions d'été des commissaires d'écoles et des contribuables des municipalités protestantes. Il y a eu récemment trois assemblées de ce genre dans des centres ruraux, et les congressistes ont accueilli avec un intérêt marqué et même enthousiaste les paroles des conférenciers.

#### CONGRES PEDAGOGIQUE

L'été dernier, j'ai continué la série des congrès pédagogiques d'institutrices qui ont été institués il y a douze ans, par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, dans chacun des diocèses de la province.

La Gaspésie a eu l'avantage de voir réunies à Grande-Rivière, sur la Baie-des-Chaleurs, les institutrices des comtés de Gaspé et de Bonaventure. Les religieuses du couvent du Bon-Pasteur et plusieurs familles de la localité ont bien voulu donner l'hospitalité aux institutrices et leur faire un cordial accueil, et je leur en offre ici toute ma gratitude.

Les congressistes étaient au nombre de 144 sur environ 160 institutrices que renferme cette région, et plusieurs ont eu de longues distances à parcourir pour se rendre à Grande-Rivière.

Je ne saurais trop remercier le curé du lieu, M. le chanoine Ouellet, du concours précieux qu'il m'a donné et des efforts qu'il s'est imposés pour assurer le succès de ces assises pédagogiques.

Le congrès de Grande-Rivière est le douzième du genre qu'il m'a été donné de présider.

#### LEGISLATION

La législation, à la session de 1912, a fait un amendement important à la loi de l'Instruction publique.

L'article 2929 des statuts reondus de Québec, 1909, décréait que le montant affecté aux écoles publiques devait être distribué par le Surintendant entre les municipalités scolaires proportionnellement au chiffre de leur population, d'après le recensement décennal du Canada. Tous les dix ans, le département de l'Instruction publique était donc obligé de faire une nouvelle distribution de ces deniers. Mais comme les municipalités scolaires n'avaient pas toutes la même délimitation de territoire que celles des paroisses indiquées dans le recensement, il devenait difficile de répartir le montant affecté aux écoles. De plus, de ce mode de répartition qu'on ne pouvait altérer qu'à chaque décennie, il résultait que certaines municipalités, surtout dans les endroits de colonisation, où l'augmentation de la population était plus grande qu'ailleurs, se trouvaient privées, pendant plusieurs années, de recevoir l'allocation à laquelle elles auraient pu avoir droit.

A l'avenir, en vertu de l'amendement adopté, le montant destiné aux écoles sera distribué proportionnellement au nombre des enfants inscrits aux registres des écoles de chaque municipalité, tel que constaté par les rapports annuels des Commissions et de Syndics d'écoles pour l'année scolaire précédente. Cette nouvelle législation aura pour effet de forcer les commissaires et les secrétaires-trésoriers des municipalités à préparer, avec une plus grande exactitude, le rapport, attesté sous serment, qu'ils sont obligés de transmettre annuellement au Surintendant. (à suivre).

BOUCHER DE LABRUIERE

Surintendant.